

# Conditions Générales de Vente

## 1. Définitions

1.1. VDK : la société anonyme de droit belge HOTEL DE VENTES VANDERKINDERE, dont le siège est établi Chaussée d'Alseberg, 685-687 à 1180 Bruxelles, et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0467.241.377.

1.2. Acheteur : toute personne physique ou morale ayant la volonté de participer par quelque moyen que ce soit à une Vente organisée par VDK.

1.3. Vendeur : toute personne physique ou morale qui mandate VDK de vendre publiquement, contre commission, pour son compte mais au nom de VDK, les objets remis à VDK.

1.4. Lot : le bien mis en vente lors d'une Vente organisée par VDK.

1.5. Adjudication : la constatation authentique de l'enchère la plus élevée reçue pour le Lot qui a été présenté dans le cadre d'une Vente.

1.6. Prix d'Adjudication : le prix auquel un Lot est adjugé à l'Acheteur.

1.7. Vente : la vente publique aux enchères organisée par VDK.

1.8. Vente Finalisée : toute Adjudication d'un Lot ayant abouti au paiement de la totalité du montant dû à VDK et au retrait du Lot par l'Acheteur, ainsi que du paiement du montant dû par VDK au Vendeur.

## 2. Champ d'application

2.1. Sauf accord écrit et exprès de VDK pour en exclure l'application, les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute relation quelconque entre VDK, le Vendeur, et l'Acheteur, et implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales dont l'Acheteur et le Vendeur reconnaissent avoir pris connaissance.

2.2. Le Vendeur accepte les présentes conditions par la simple remise des biens à VDK en vue de les faire vendre en adjudication publique.

2.3. L'Acheteur accepte les présentes conditions générales par sa simple participation à un événement organisé par VDK.

2.4. Le fait que VDK ne se prévale pas, à un moment donné, des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

## Conditions concernant l'Acheteur

### 3. Acheteur

3.1. La personne qui souhaite devenir Acheteur communiquera à VDK son nom, son adresse, son numéro de téléphone et éventuellement sa carte d'identité ou son passeport, de même que tout renseignement, notamment d'ordre bancaire, qui serait demandé par VDK.

3.2. Tout Acheteur est réputé, vis-à-vis de VDK, agir en son nom personnel, même pour les Lots qu'il aurait acquis en qualité de mandataire. De même, tout Acheteur qui acquiert un Lot et demande de la facturer à un tiers reste personnellement et solidairement responsable de son paiement à l'égard de VDK.

3.3. En cas de pluralité d'Acheteurs pour un seul et même Lot, ceux-ci sont tenus solidairement et indivisiblement pour le tout à l'égard de VDK.

### 4. Vente

4.1. L'Acheteur qui a fait l'enchère la plus élevée obtient le Lot au Prix d'Adjudication et s'oblige irrévocablement envers VDK et le Vendeur.

4.2. En cas de contestation quant à l'Adjudication, seul l'huissier de justice ou le commissaire-priseur présent peuvent décider souverainement de la personne à laquelle le Lot sera adjudgé ou, le cas échéant, que le Lot sera recréé.

4.3. Dès l'Adjudication d'un Lot à un Acheteur, les risques sont entièrement transférés à sa charge et il est tenu d'en payer le prix. L'Acheteur n'acquiert la propriété du Lot qu'après paiement de la totalité du montant dû à VDK ainsi que l'enlèvement du Lot acquis.

4.4. Toute Vente Finalisée aboutit à un contrat entre l'Acheteur et le Vendeur, VDK n'intervenant qu'en qualité de mandataire.

4.5. L'Acheteur qui le souhaite peut émettre des ordres d'achat préalablement à la Vente. Le mandat doit toutefois parvenir à VDK au plus tard 24 heures avant le début de la Vente, sauf accord exprès de VDK en sens contraire. Les instructions données à VDK doivent être, selon son avis, claires et non équivoques ; sinon VDK aura le droit de refuser les missions. Si deux ordres d'achat portent sur le même Lot pour le même montant, préférence sera donnée à l'ordre qui a été donné en premier lieu.

4.6. L'Acheteur qui le souhaite peut participer à la Vente via un logiciel d'enchères en ligne. En cas de participation à une Vente sur une plateforme en ligne indépendante liée à VDK, l'Acheteur sera réputé avoir pris connaissance des présentes conditions générales qui s'appliquent de façon générale à tous les Acheteurs en ligne participant à une Vente. En cas d'enchères identiques, une enchère dans la salle sera toujours prioritaire. En outre, VDK décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques durant la Vente (perte, dysfonctionnement ou interruption de la connexion internet, du logiciel d'enchères en ligne ou de l'ordinateur) qui auraient des conséquences préjudiciables pour l'Acheteur.

4.7. L'Acheteur qui le souhaite peut demander à VDK de participer à la Vente par téléphone. En cas de participation à la Vente par téléphone, l'Acheteur devra confirmer sa participation à la Vente par lettre, fax, ou par e-mail, donner son identité et communiquer tous renseignements qui seraient demandés par VDK, qui se réserve notamment le droit de demander des références bancaires. En outre, en cas de participation à la Vente par téléphone, l'Acheteur s'engage à enchérir au minimum l'estimation basse du catalogue, et VDK se réserve le droit de lui solliciter, préalablement à la vente, une garantie équivalente au montant de l'estimation basse reprise au catalogue. Si VDK ne peut entrer en contact téléphonique avec le demandeur durant la Vente, celui-ci accepte que VDK prenne les enchères pour son compte jusqu'à l'estimation basse reprise au catalogue, ou jusqu'au montant que le demandeur aura indiqué sur sa demande écrite. En aucun cas VDK ne peut être tenue responsable des erreurs de l'Acheteur dans l'indication du numéro du Lot qu'il souhaite acquérir ou du numéro de téléphone transmis, ni d'un quelconque problème technique lié par exemple à la connexion, le réseau ou la ligne téléphonique.

4.8. VDK dispose à tout moment du droit de refuser une enchère pendant la Vente, de faire se dérouler les enchères à son gré, d'adjuger un Lot sous réserve, de ne pas mettre aux enchères un Lot indiqué dans le catalogue, de combiner les Lots, de modifier l'ordre chronologique des Lots à mettre aux enchères ou encore de retirer un Lot de la Vente s'il n'atteint pas le prix de réserve.

## **5. Prix**

**5.1. Le Prix d'Adjudication, majoré des frais divers et, le cas échéant, du droit de suite s'il s'applique, sont à charge de l'Acheteur.**

**5.2. Les frais de vente s'élèvent à 25% du Prix d'Adjudication pour les Ventes Cataloguées, 30 % pour les Ventes bourgeoises.**

**5.3. Le droit de sortie s'applique pour chaque Lot acquis et s'élève à 5€ par lot.**

5.4. En cas de vente en ligne pour les Ventes Cataloguées et pour les Ventes Bourgeoises, des frais supplémentaires seront facturés à l'acheteur à hauteur de 1,5% du prix d'adjudication lorsque l'acheteur participe à la vente et acquiert un lot via la plateforme en ligne Drouot Digital et de 1.5% du prix d'adjudication lorsque l'acheteur participe à la vente et acquiert un lot via la plateforme en ligne Interencheres.

**5.5. Les prix indiqués sont toujours donnés T.V.A. comprise. Toutes les ventes sont soumises au régime particulier de la marge, T.V.A .non déductible (art. 58 § 4 du Code T.V.A.).**

**5.6. Conformément aux articles XI. 175 et XI. 176 du Code de droit économique, un droit de suite à charge de l'Acheteur peut être dû dans certaines circonstances. Le droit de suite s'applique pour les artistes des pays membres de l'Union européenne et des pays en dehors de l'Union européenne où, selon la loi interne, le droit de suite est applicable, et cela jusqu'à 70 ans après l'année du décès de l'artiste, pour les Lots dont le Prix d'Adjudication est de minimum € 2.000. Le droit de suite est perçu par VDK et transmis aux organismes ayant le pouvoir de perception, tel que prévu par la législation en vigueur. Celui-ci est calculé comme suit, sans pour autant que le montant total ne puisse excéder le montant de 12.500 € :**

**4 % sur la tranche du Prix d'Adjudication jusqu' à € 50.000 inclus ;  
3 % sur la tranche du Prix d'Adjudication de € 50.000,01 jusqu' à € 200.000 inclus ;  
1 % sur la tranche du Prix d'Adjudication de € 200.000,01 jusqu' à € 350.000 inclus ;  
0,5 % sur la tranche du Prix d'Adjudication de € 350.000,01 jusqu' à € 500.000 inclus ;  
0,25 % sur la tranche du Prix d'Adjudication supérieur à € 500.000.**

**S'il s'avère, après la Vente, qu'un Lot non annoncé comme tel, est frappé du droit de suite conformément à la loi, VDK sera dans l'obligation légale de réclamer le droit de suite à l'Acheteur au moment du paiement, de l'enlèvement ou même après enlèvement, tout Acheteur renonçant expressément à tout recours de quelque nature que ce soit et s'engageant irrévocablement à payer le droit de suite à la première demande de VDK.**

## **6. Paiement**

6.1. Les factures sont payables au comptant, sans escompte. La totalité du montant dû par l'Acheteur doit être payé en euros, sur un des comptes ouverts au nom de VDK. Les factures sont valablement envoyées à l'adresse renseignée par l'Acheteur à qui il appartient de notifier à VDK tout éventuel changement d'adresse.

6.2. Conformément à l'article 67 § 2 de la loi du 18 septembre 2017 de la loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, VDK accepte les paiements en espèces jusqu'à 3.000 euros (trois mille euros). Si le montant total à payer par l'Acheteur est supérieur à 3.000€, l'Acheteur pourra acquitter ledit montant en espèces et le solde

devra être réglé de manière électronique (Bancontact, Visa, Master Card et Union Pay) ou par virement bancaire. Dans ce dernier cas, le Lot ne sera délivré qu'après réception du montant restant dû.

6.3. Le paiement est dû dans les 15 jours ouvrables suivant la date d'émission de la facture.

6.4. En cas de défaut de paiement dans le délai visé à l'article 6.3., l'Acheteur sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de 1,5% par mois à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au complet paiement, et d'une indemnité forfaitaire de 10% de la somme principale avec un minimum de 50 € à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

6.5. Tous les fonds que VDK perçoit de l'Acheteur seront toujours affectés à l'apurement de la dette la plus ancienne de cet Acheteur envers VDK.

6.6. Toute contestation de l'Acheteur relative à une facture devra parvenir à VDK par courrier, dans les dix jours calendrier de la date d'émission de la facture concernée. A défaut, le montant de cette facture sera réputé avoir été accepté sans réserve et sera intégralement dû.

## **7. Enlèvement et transport**

7.1. Pour éviter toute inexactitude, les Lots ne sont pas enlevés pendant la Vente.

7.2. Les Lots sont retirés en les locaux de VDK dans les quatre jours ouvrables qui suivent le paiement complet du Lot. Le défaut de paiement de la totalité du montant dû autorise VDK à suspendre de plein droit et sans mise en demeure préalable la possibilité de tout enlèvement.

7.3. En cas de défaut d'enlèvement du Lot dans le délai fixé à l'article 7.2., celui-ci sera entreposé aux frais de l'Acheteur.

7.4. VDK apporte le plus grand soin aux Lots adjugés. Toutefois, ni VDK, ni aucun de ses préposés ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dégât, perte ou dommage quelconque encouru sur les Lots entreposés après la Vente, étant aux risques de l'Acheteur dès l'Adjudication.

7.5. Le transport de Lots est à charge de l'Acheteur et sous sa propre responsabilité. VDK ne peut être tenu responsable de quelconques dégâts, pertes ou dommages qui seraient dus au stockage, à l'emballage, la manutention ou le transport des Lots.

7.6. VDK n'encourt aucune responsabilité en relation avec les services livrés ou exécutés par des tiers, ni en relation avec leur facturation.

## **8. Défaut de paiement ou d'enlèvement**

8.1. En cas de défaut de paiement dans le délai visé à l'article 6.3 ou en cas de défaut d'enlèvement du Lot dans le délai fixé à l'article 7.2, VDK est autorisée à prendre, à son choix et sous réserve de tous autres droits et actions, après mise en demeure recommandée, la ou les mesures suivantes :

- contraindre judiciairement l'Acheteur au paiement et/ou à l'enlèvement du Lot, le cas échéant sous peine d'astreinte;
- annuler la vente du Lot et éventuellement d'autres Lots acquis lors de la Vente ou de ventes précédentes ;
- remettre le Lot en Vente, tout déficit par rapport à la première vente étant à la charge de l'Acheteur défaillant, de même que les frais inhérents à la revente, l'Acheteur défaillant ne pouvant réclamer quoi que ce soit en cas de boni à la revente;
- garder tout autre Lot vendu à l'Acheteur défaillant lors de la même vente ou lors de ventes antérieures jusqu'à ce que la totalité du montant dû ait été payé ;
- vendre tout bien qui appartiendrait à l'Acheteur et ayant été remis à VDK, la somme ainsi récoltée étant affectée au paiement des montants dus par l'Acheteur;
- refuser toute enchère ultérieure faite par l'Acheteur défaillant ou en son nom.

## **9. Description des lots**

9.1. Tous les Lots sont des biens d'occasions vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la Vente, avec leurs défauts et leurs imperfections.

9.2. Les accidents sont mentionnés par (\*) et les restaurations par (\*\*). Toutefois, l'absence de toute référence à la condition d'un Lot n'implique pas que l'objet se trouve en bon état ou soit exempt d'endommagements, défauts ou restaurations. De plus, les illustrations du catalogue ne sont destinées qu'à des fins d'identification.

9.3. Les termes utilisés dans le catalogue sont d'usage général dans le commerce de l'art en Belgique et sont présumés et censés être pleinement compris par l'Acheteur.

9.4. Toute description ou explication sur un Lot figurant dans le catalogue, une brochure, le site internet ou une quelconque publicité de VDK, est faite de bonne foi, mais n'est qu'une opinion donnée à titre indicatif qui ne peut en aucun cas être considérée comme un fait établi. VDK, ni aucun de ses préposés, ne sont responsables de l'exactitude de ces opinions et des erreurs éventuelles dans la description ou l'évaluation des Lots pour lesquels ils ne donnent aucune garantie. Il en va de même en ce qui concerne l'auteur, la signature, la date, la provenance,

l'attribution, l'origine, l'authenticité, ou l'état des Lots, pour lesquels tout intéressé est censé en examiner lui-même l'exactitude. Si un certificat est joint, les caractéristiques n'engagent pas VDK. Les risques d'erreur étant à charge de l'Acheteur, l'acceptation de cette modalité suppose dès lors l'agrément de l'Acheteur au risque de défaut de conformité. Cette clause constitue une mise en garde de l'Acheteur qui choisit librement de s'exposer aux risques liés à la valeur attribuée à une œuvre d'art par le mécanisme des enchères. Il ne sera dès lors admis aucune réclamation relative à la description du Lot, de quelque nature qu'elle soit, une fois l'adjudication prononcée.

9.5. De même, les différentes études et analyses effectuées par VDK préalablement à la Vente, sur demande ou non, sont faites de bonne foi mais sont purement estimatives et indicatives et n'ont pas de valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de VDK ni aucun de ses préposés.

9.6. L'Acheteur est à même de se faire sa propre opinion sur le Lot souhaité et sa description, son état et son authenticité, et ce préalablement à la Vente. A ce titre, l'Acheteur est irréfragablement présumé avoir été en mesure d'apprécier en personne le Lot au cours de l'exposition préalable à la Vente, et ce même lorsqu'il participe aux enchères par un moyen de communication à distance ou en laissant un ordre d'achat écrit.

9.7. Concernant les objets mécaniques ou pourvu d'un système mécanique (montres, horloges etc.), VDK ne garantit en aucun cas leur fonctionnement.

9.8. En ce qui concerne les bijoux, VDK n'indique qu'un calibrage indicatif et non le poids, le dessertissage étant impossible.

9.9. En tout état de cause, et sauf en cas de dol ou de faute lourde dans le chef de VDK, la responsabilité de celle-ci ne peut en aucune manière être engagée, que ce soit directement ou indirectement, pour n'importe quel type de dommage résultant du présent article 9. Dans tous les cas où la responsabilité de VDK pourrait être engagée, pour quelque cause que ce soit, celle-ci est en outre limitée au montant des frais de vente perçus par VDK.

## Conditions concernant le Vendeur

### **10. Le mandat**

10.1. Le mandat non représentatif conclu entre le Vendeur et VDK est un contrat de commission en vertu duquel le Vendeur charge irrévocablement VDK, qui accepte contre commission, de mettre en vente publique les biens remis à VDK et d'en encaisser le Prix d'Adjudication.

10.2. Ce mandat est un mandat irrévocable. Les biens remis à VDK ne pourront pas conséquent en aucun cas être repris par l'Acheteur avant la Vente durant laquelle le ou les biens seront mis en vente publique, sauf accord exprès et préalable de VDK, et sous réserve du paiement par le Vendeur des frais d'annulation, de gestion, de mise en vente, de transport, ainsi qu'une indemnité visant à compenser la perte de la commission de VDK sur la vente des biens, fixée au double de la commission telle que calculée sur base de l'estimation haute faite par VDK.

10.3. Le Vendeur donne à VDK le droit de retenir la commission convenue du Prix d'Adjudication ainsi que de facturer l'achat du Lot à l'Acheteur.

10.4. Le Vendeur s'engage à déposer son bien dans les locaux de VDK. Le transport des biens à destination VDK est à la charge et aux risques de l'Acheteur, même lorsque VDK est chargée de procéder ou de faire procéder audit transport, sauf accord exprès et préalable de VDK.

10.5. Le Vendeur et VDK procéderont lors de la remise du bien à une description de l'état de celui-ci et les détériorations éventuelles qui seront indiquées par le Vendeur à VDK. A défaut pour les parties d'avoir procédé à la description de cet état, celui-ci est censé avoir été remis à VDK dans l'état dans lequel il se trouve lors de la Vente.

10.6. VDK décide à son entière discrétion d'accepter ou non les biens proposés par le Vendeur, de la mise en vente ou non d'un bien déposé, de son estimation, de sa description dans le catalogue, de sa publicité, de la date de vente, des conditions de la vente et de la manière dont la vente est conduite. VDK se réserve aussi la faculté de grouper en lots les biens de peu de valeur. Elle ne peut en aucun cas être tenue vis-à-vis du Vendeur d'éventuelles omissions, erreurs ou fautes dans la description ou l'estimation opérées.

10.7. VDK pourra, sans devoir se justifier, reporter, en tout ou en partie, des objets à une vente ultérieure ou même retirer définitivement des objets de la vente, et ce, sans qu'aucune indemnisation ne puisse lui être réclamée.

10.8. VDK n'est qu'un intermédiaire, et ne devient en aucun cas propriétaire des objets remis par le Vendeur. Toute Vente Finalisée aboutit à un contrat entre l'Acheteur et le Vendeur.

## **11. Le Vendeur : déclarations et garanties**

11.1. Le Vendeur garantit à VDK et à l'Acheteur être le véritable propriétaire du bien remis à VDK ou d'avoir l'autorisation en bonne et due forme de vendre le bien pour le compte et au nom du propriétaire. Il garantit pouvoir aliéner le(s) bien(s) déposé(s) et en céder la propriété.

11.2. Le Vendeur garantit l'absence de toute contestation présente ou futur quant à la propriété et la possession régulière du bien remis, et garantit VDK et l'Acheteur contre tout risque d'éviction ou toute action qu'un tiers entreprendrait contre VDK et/ou l'Acheteur relativement aux bien remis par le Vendeur à VDK.

11.3. S'il y a plusieurs propriétaires, mandants ou personnes qui sont en possession des biens remis à VDK, l'acceptation des présentes conditions générales par l'un d'entre eux a valeur d'acceptation pour tous et ils sont solidairement liés pour toutes les obligations, responsabilités, garanties et autres dispositions qui résultent des présentes conditions générales.

11.4. Le Vendeur garantit à VDK et à l'Acheteur qu'il n'existe aucune restriction de propriété intellectuelle ou autre concernant les biens, et il n'existe aucune restriction par rapport aux droits de VDK de reproduire des photographies ou d'autres illustrations des biens remis par le Vendeur.

11.5. Le Vendeur est seul responsable des vices et défauts, mêmes cachés, des objets remis, qu'il soit de bonne ou de mauvaise foi.

11.6. Le Vendeur fournira à VDK tous les renseignements connus concernant l'origine du bien remis et informera par écrit VDK, le cas échéant, de la préoccupation exprimée par des tiers à propos de la propriété, de l'état et de l'authenticité du bien remis.

11.7. Si les biens sont importés dans l'Union européenne depuis un pays qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, le Vendeur garanti à VDK et à l'Acheteur que cela s'est fait en respectant toutes les prescriptions et réglementations légales en la matière.

11.8. Le Vendeur dont le bien remis ne se trouve pas, au moment de la Vente, en possession de VDK ou sous son contrôle, garantit VDK ainsi que l'Acheteur et assume toute responsabilité envers eux quant au fait que le Lot sera disponible à la demande de l'Acheteur.

11.9. Le Vendeur n'a pas le droit d'enchérir lui-même ou de faire enchérir par personne interposée (directement ou indirectement) sur le Lot qu'il met en vente.

11.10. Le Vendeur indemnisera entièrement VDK et l'Acheteur dans le cas où, en ne remplissant pas les conditions prévues par le présent articles 10, VDK et/ou l'Acheteur subissent un quelconque dommage.

## **12. Estimation et prix de réserve**

12.1. L'estimation est un prix que VDK s'attend à obtenir par approximation pour la vente d'un Lot. Elle est établie par VDK et n'est qu'une opinion. L'estimation basse et

l'estimation haute peuvent être revue par VDK, sans consultation préalable du Vendeur. Celles-ci sont imprimées dans le catalogue en regard du Lot.

12.2. A condition que le bien soit évalué à plus de 500 € et qu'il soit mis en vente lors d'une vente cataloguée, le Vendeur a la possibilité, lors de la remise d'un bien, de solliciter la fixation d'un prix de réserve, c'est-à-dire un prix minimum en dessous duquel le bien ne sera pas vendu. Cette réserve devra figurer dans le contrat de mandat et devra être fixée en accord avec VDK. Aucun prix de réserve ne sera admis pour les ventes non cataloguées, sauf accord préalable et exprès de VDK.

12.3. Toutefois, VDK se réserve le droit de vendre le Lot, selon sa propre appréciation, pour un montant inférieur au prix de réserve, mais dont la totalité du montant dû à payer par l'Acheteur sera égal ou supérieur au prix de réserve. Dans ce cas, la somme à payer au Vendeur sera calculée sur la base du produit de la vente qu'il aurait obtenu si le Lot avait été vendu pour le prix de réserve (le prix de réserve diminué de la commission de 15%).

12.4. Si le Lot atteint le prix de réserve convenu lors des enchères, le Vendeur s'engage irrévocablement, envers VDK et l'Acheteur, à vendre.

12.5. Si le Lot n'atteint pas le prix de réserve convenu lors des enchères, le Vendeur ne pourra prétendre à aucun paiement ou compensation de quelque nature que ce soit.

### **13. Paiement**

13.1. **VDK paiera au Vendeur une somme équivalente au Prix d'adjudication diminué de quinze pourcents (15%) de commission**, sans préjudice pour VDK et le Vendeur de convenir d'un autre taux. Le paiement se fera par virement bancaire.

13.2. Sous réserve d'avoir obtenu la totalité du montant dû par l'Acheteur à cette date, VDK effectue le paiement au Vendeur au plus tard six semaines après la Vente. VDK ne peut en aucun cas être tenue responsable de la défaillance d'un Acheteur.

13.3. Si le Lot n'est pas payé par l'Acheteur, VDK décidera seule des mesures éventuelles à exercer contre cet Acheteur. Le Vendeur n'aura en aucun cas le droit à des intérêts ou indemnités de retard, et le Lot restera entre temps confié à VDK.

13.4. Si VDK n'obtient finalement pas la somme due par l'Acheteur, il se réserve le droit d'annuler purement et simplement la vente et en préviendra le Vendeur qui pourra, soit remettre son bien en vente ultérieure, soit récupérer son bien sans prétendre à un quelconque dédommagement.

## **14. Lot Invendu**

14.1. Si un Lot n'a pas été vendu lors de la Vente, le Vendeur prendra des dispositions soit pour remettre le Lot en vente à une Vente ultérieure, soit pour retirer le Lot moyennant le paiement des frais éventuellement convenus. Si ces dispositions ne sont pas prises par le Vendeur au cours des 30 jours qui suivent la Vente à laquelle le Lot a été mis en vente, VDK n'assumera plus aucune obligation quant à leur garde et ces Lots ne seront plus couverts par l'assurance de VDK.

14.2. Passé le délai prévu à l'article 14.1, Le déposant sera redevable pour l'ensemble des lots invendus, d'un intérêt de 2% par mois de frais de gardiennage, calculés sur les estimations basses.

14.3. En outre, passé le délai prévu à l'article 14.1, VDK dispose ensuite automatiquement de l'autorisation selon sa propre volonté de négocier une vente de gré à gré ou d'inclure ce Lot, tant qu'il reste en stock, à nouveau dans une vente ultérieure, sans réserve aucune, et de retenir du prix d'adjudication toute somme qui lui revient pour les frais engagés.

## **15. Assurance et Responsabilité**

15.1. VDK déclare être assuré par un contrat d'assurance responsabilité civile et déclare n'assumer la responsabilité que des dommages dont la réparation serait garantie par les dispositions dudit contrat.

15.2. Sauf s'il en est convenu autrement entre le Vendeur et VDK, VDK reprendra chaque bien déposé dans sa police d'assurance à partir de la remise des biens par l'Acheteur ou par son mandataire jusqu'au jour de l'Adjudication du Lot en cas de vente du Lot, ou le cas échéant, 30 jours après le jour de la Vente si le bien déposé n'a pas été adjugé et que le Vendeur ne s'est pas manifesté conformément à l'article 14.1. Avant et après cette période, toute responsabilité de VDK ne peut en aucun cas être mise en cause pour la perte ou l'endommagement du bien.

15.3. Si la remise des biens par l'Acheteur ne se fait pas en les locaux de VDK, il est précisé, pour autant que de besoin, que les objets ne sont assurés qu'à partir du moment où ils entrent dans les locaux de VDK.

15.4. Les dégâts qui ne peuvent être imputés à VDK ou qui sont la conséquence d'une mauvaise conservation ou d'une désintégration du bien remis relèvent de la responsabilité du Vendeur.

15.5. En cas de dommage, et à supposer que la responsabilité de VDK soit établie, le Vendeur ne pourra en tout état de cause réclamer à VDK, que le seul coût des réparations, sans pour autant que ce montant puisse être supérieur à l'estimation basse reprise au catalogue. La détermination de la valeur du dommage ne sera

uniquement et exclusivement admissible qu'après expertise par des experts en oeuvres d'art désignés par la compagnie d'assurance. En cas de perte totale, le Vendeur ne pourra en aucun cas réclamer à VDK une indemnité supérieure à l'estimation basse reprise au catalogue.

15.6. En tout état de cause, la responsabilité de VDK est limitée à la réparation des dommages réels, directs et personnels que le Vendeur a subi, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel tel que, sans limitation, la perte de rentrées et de gains, la perte de clientèle, la perte de contrats et les frais supplémentaires.

## **16. Propriété intellectuelle**

16.1. Tant le Vendeur que l'Acheteur donnent à VDK le droit de photographier chaque bien remis ou Lots acquis et de publier ces photographies qui sont en sa détention que cela soit ou non en relation avec les Ventes.

16.2. Toutes les créations (œuvres écrites, orales, créations esthétiques, œuvres graphiques et plastiques, photographies, logiciels, logos, créations publicitaires etc.) de VDK sont protégées et restent la propriété pleine et entière de VDK qui peut donc les utiliser à son propre gré. Cette liste est exemptive et non exhaustive.

## **17. Divers**

17.1. Toute communication faite par VDK au Vendeur ou à l'Acheteur et inversement peut être faite par téléphone, par fax, et par courrier ordinaire ou électronique.

17.2. VDK se réserve le droit de refuser aux personnes l'accès à ses locaux, à quelque moment que ce soit, durant les expositions ou les Ventes.

17.3. Par ailleurs, VDK se réserve le droit de sous-traiter et d'ainsi transférer l'exécution de tout ou partie des prestations à la personne de son choix.

17.4. VDK s'engage à traiter les données privées des Vendeurs et des Acheteurs conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement « RGPD ». A ce titre, une politique de confidentialité est présente sur le site internet de VDK. Il en est de même en ce qui concerne la politique de Cookies utilisée sur son site internet.

## **18. Indépendances des clauses**

18.1. Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales devaient être déclarées nulles ou non avenues, les autres clauses resteraient d'application. La

nullité ou l'inapplicabilité pour une quelconque raison d'une des clauses des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres clauses.

18.2. Le fait pour VDK de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une clause des conditions générales ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par VDK à se prévaloir ultérieurement de cette clause ou de toute autre disposition des présentes conditions générales.

## **19. Juridiction et droit applicable**

19.1. Les présentes conditions générales et leurs éventuelles modifications, ainsi que les relations entre l'Acheteur, le Vendeur et VDK sont régis et doivent être interprétés conformément au droit belge. Il en est de même en ce qui concerne tout litige ou réclamation, y compris tout litige ou réclamation de nature non contractuelle découlant des présentes conditions générales ou des relations entre Acheteur, Vendeur et VDK et en lien avec celles-ci.

19.2. En cas de litige ou réclamation de quelque nature que ce soit, ou relatifs notamment à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, y compris en cas de litige ou réclamation de nature non contractuelle découlant des présentes conditions générales, sont seuls compétents les tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

## General Terms and Conditions of Sale

### • Definitions

- 1.1. VDK: Hôtel de Ventes Vanderkindere, a public limited company under Belgian law, which has its head office at Chaussée d'Alseberg 685-687, 1180 Brussels, Belgium and is registered in the companies register under reference number 0467.241.377.
- 1.2. Buyer: any person or corporate body person willing to participate by any means whatsoever in a Sale organised by VDK.
- 1.3. Seller: any person or corporate body instructing VDK to publicly sell items placed in its possession, under its own name of VDK, on the Seller's behalf.
- 1.4. Lot: the property offered for sale in a sale organised by VDK.
- 1.5. Auction: the true ascertainment of the highest bid for the Lot offered by way of a sale.
- 1.6. Adjudication price: the price at which a Lot is awarded to the Buyer.
- 1.7. Sale: the public auction organised by VDK.
- 1.8. Finalised Sale: the conclusion of bidding for a Lot resulting in full payment due being made to VDK and the removal of the Lot by the Buyer, as well as VDK's payment of the sum due to the Seller.

### • Scope

- 2.1. Unless VDK expressly agrees in writing to exclude their application, these general terms and conditions shall automatically apply to all dealings of whatever nature between VDK, the Seller, and the Buyer, and shall imply full and unreserved acceptance of these terms and conditions which the Buyer and the Seller acknowledge having read.
- 2.2. In handing over the goods to VDK, with a view to having them sold by public tender, the Seller is deemed to have accepted these terms and conditions.
- 2.3. By taking part in an event organised by VDK, the Buyer is deemed to have accepted these general terms and conditions.
- 2.4. Where VDK is not seen to rely on general terms and conditions at a given time, this cannot be interpreted as a waiver on its part to subsequently avail itself of the said terms and conditions.

### • Buyer

- 3.1. Persons wishing to be Buyers must give VDK their name, address, telephone number and possibly their identity card or passport numbers, as well as any further information, particularly bank details, which may be requested by VDK.
- 3.2. Any Buyer is deemed, vis-à-vis VDK, to act in his own name, even for the Lots that he has acquired as an agent. Likewise, any Buyer who acquires a Lot and requests that it be invoiced to a third party remains personally and jointly liable for his payment towards VDK.

3.3. Where there are multiple Buyers for a single Lot, they shall be deemed to be jointly and severally liable for the whole purchase with regard to VDK.

- **Sale**

4.1. The Buyer making the highest bid gains the Lot at the auction price and must irrevocably meet his or its commitment to VDK and to the Seller..

4.2. In the event of a dispute regarding the bidding, only the bailiff or the auctioneer present shall be qualified to decide who the Lot is to be awarded to or, where applicable, that the Lot is to be reauctioned.

4.3. As soon as a Lot is awarded to a Buyer, the risks are fully transferred to him and he is required to pay the price thereof. The Buyer acquires ownership of the Lot only after payment of the full amount due to VDK and the removal of the acquired Lot.

4.4. Any Finalised Sale results in a contract between the Buyer and the Seller, whereby VDK acts only as an agent.

4.5. The Buyer shall be entitled to issue buying orders in advance of the Sale. However, the mandate must reach VDK at the latest 24 hours before the Sale begins, unless expressly otherwise agreed by VDK. The instructions given to VDK must, in the latter's opinion, be clear and unambiguous; if this is not the case, VDK shall have the right to refuse the assignments. If two orders to buy relate to the same Lot for the same amount, the first placed order shall take precedence.

4.6. Buyers wishing to participate in the Sale via online auction software shall be permitted to do so. In the event of participation in a Sale on an independent online platform linked to VDK, the Buyer shall be deemed to be aware of these general terms and conditions applying generally to all online Buyers participating in a Sale. In the event of identical auctions, an auction in the room will always take priority. In addition, VDK rejects all liability in the event of technical problems occurring during the Sale (loss, faults or interruption of the internet connection, the online auction software or the computer) which are disadvantageous to the Buyer.

4.7. The Buyer wishing to do so can request of VDK that he or it participates in the Sale by telephone. In the event of participation in the Sale by telephone, the Buyer must confirm his participation in the Sale by letter, fax or e-mail, stating his identity and providing any information that may be requested by VDK, which reserves the right in particular to ask for bank details. Furthermore, in the event of participation in the Sale by telephone, the Buyer undertakes to bid at least the catalogue low-end estimate, and VDK reserves the right to request a guarantee equivalent to this low estimate as stated in the catalogue, prior to the sale. If VDK cannot make telephone contact with the requester during the Auction, the latter accepts that VDK will take bids on its behalf up to the low-end estimate shown in the catalogue, or up to the amount that the requester has indicated in its written request. Under no circumstances can VDK be held responsible for the Buyer's mistakes when quoting the number of the Lot he or it wishes to acquire or his telephone number, nor for any technical problem linked, for example, to the connection, the network or the telephone line.

4.8. VDK shall be entitled, at any time, to refuse a bid during a Sale, to have the auction proceed as it sees fit, to award a Lot subject to reservations, not to auction a Lot shown in the catalogue, to combine Lots, to modify the chronological order of the Lots to be auctioned, or to withdraw a Lot from the Sale, if it does not reach the reserve price.

- **Price**

5.1. The auction price, plus sundry costs and, where applicable, the resale right, are payable by the Buyer.

5.2. The selling costs are 25% of the hammer price for the Catalogued Auctions, 30 % for the Bourgeoise Auctions.

5.3. The exit right applies to each Lot acquired. It amounts to € 5 per lot.

5.4. In the event of an online Catalogued Auction and a Bourgeoise Auction, additional costs will be invoiced to the Buyer in the amount of 1.5% of the hammer price, when the Buyer participates in the Sale and acquires a lot via the online platform Drouot Digital, and 1.5% of the auction price when the Buyer participates in the Sale and acquires a lot via the online platform Interenchères.

5.5. Prices shown are inclusive of VAT. All sales are subject to the special margin scheme, non-deductible VAT (s. 4, art. 58, VAT Code).

5.6. In accordance with Articles XI. 175 and XI. 176 of the Commercial Code, a resale right payable by the Buyer may be due in certain circumstances. The resale right applies to artists from member countries of the European Union and from countries outside the European Union where, according to domestic law, the resale right applicable, lasting up to 70 years after the year of the artist's death, for Lots for which the auction price is at least €2,000. The resale right is collected by VDK and passed on to the bodies authorised to collect these, as provided for by current legislation. This is calculated as follows, with the total amount not exceeding €12,500:

4% on the auction price of up to the first €50,000 inclusively;

3% on that portion of the auction price from €50,000.01 to €200,000 inclusively;

1% on that portion of the auction price from €200,000.01 up to €350,000 inclusively;

0.5% on that portion of the auction price running from €350,000.01 up to €500,000 inclusively;

0.25% on the portion of the auction price above €500,000.

If, after the Sale, it turns out that a Lot not advertised as such is subject to the resale right in accordance with the law, VDK will be legally obliged to claim the resale right from the Buyer at the time of payment, removal or even after removal. All Buyers expressly waive any recourse of any kind and irrevocably undertake to pay the resale right on VDK's first request.

- **Payment**

6.1. Invoices are payable in cash, without discount. The full amount owed by the Buyer must be paid in euros, into one of the accounts in VDK's name. Invoices shall be deemed to be validly sent to the Buyer's address as stated by the latter, who must also notify VDK of any change of address.

6.2. In accordance with Section 2, Article 67 of the Law of September 18, 2017, regarding the prevention of money laundering and terrorist financing and limits set on cash payments, VDK accepts cash payments of up to 3,000 euros (three thousand euros). If the total amount to be paid by the Buyer is above €3,000, the Buyer may pay this amount in cash and the balance must be paid electronically (Bancontact, Visa, Master Card and Union Pay) or by bank transfer. In the latter case, the Lot will only be delivered after receipt of the outstanding amount.

6.3. Payment is due within 15 working days from the date the invoice is issued.

6.4. In the event of non-payment within the period as stated in section 6.3., the Buyer shall be liable as of right and without prior notice, to late payment interest of 1.5% per month from the due date of the invoice until full payment, and fixed compensation of 10% of the principal sum with a minimum of €50 as fixed damages.

6.5. Any funds that VDK receives from the Buyer will always be used to discharge the Buyer's oldest debt to VDK.

6.6. Any dispute by the Buyer relating to an invoice must reach VDK by post, within ten calendar days of the date of issue of the invoice concerned. Otherwise, the amount of this invoice will be deemed to have been accepted without reservation and will be due in full.

- **Collection and transport**

7.1. To avoid mistakes, Lots cannot be removed during the Sale.

7.2. Lots are collected at VDK premises within four working days of full payment being made for the Lot. In the event of failure to pay the full amount due, VDK shall be entitled to automatically suspend the Buyer's right to take away the Lot concerned, without prior notice.

7.3. In the event of failure to collect the Lot within the time limit set in section 7.2., the Lot will be stored at the Buyer's expense.

7.4. VDK takes the greatest care of the Lots awarded. However, neither VDK nor any of its agents can, whatever the case, be held responsible for any damage, loss or damage whatsoever to the Lots stored after the Sale, these being at the Buyer's risk from the moment of the successful bid.

7.5. The costs of transporting Lots shall be borne by the Buyer, and the latter shall be responsible for this carriage. VDK cannot be held responsible for any damage, loss or damage which may be due to the storage, packaging, handling or transport of the Lots.

7.6. VDK does bear any liability with regard to the services provided or carried out by third parties, nor with regard to invoicing for these.

- **Default of payment or removal**

8.1. In the absence of payment within the period as stated in section 6.3 or in the event of failure to collect the Lot within the period laid down in section 7.2, VDK shall, having given formal notice by recorded delivery, be entitled to take one or several of the following measures, at its discretion and subject to all other rights and possible action:

- to judicially compel the Buyer to pay and/or collect the Lot, where applicable, on pain of a penalty;
- to cancel the sale of the Lot and possibly other Lots acquired during the Sale or from previous sales;
- to put the Lot up for Sale, any shortfall in comparison with the initial sale being borne by the defaulting Buyer, in addition to the costs pertaining to the resale, and this without the Buyer having any claim regarding a possible bonus gained at the time of a resale;
- to keep any other Lot sold to the defaulting Buyer in the same sale or in previous sales, until the full amount due has been paid;
- to sell any goods belonging to the Buyer, which have been delivered to VDK, the sum collected in this way being used to pay the amounts owed by the Buyer;
- to refuse any subsequent bid on behalf of or by the defaulting Buyer.

- **Description of the Lots**

9.1. All Lots are second-hand goods sold in the condition in which they are at the time of the Sale, with their defects and imperfections.

9.2. Accidents are indicated by (\*) and restorations by (\*\*). However, the absence of any details on the condition of a Lot does not imply that the item is in good condition or is free from damage or defects, or has not been restored. Additionally, catalogue illustrations are merely given by way of identifying different Lots.

9.3. Terms used in the catalogue reflect general usage in the art trade in Belgium, and are presumed and intended to be fully understood by the Buyer.

9.4. All descriptions or explanations of a Lot appearing in the catalogue, a brochure, the website or any advertising by VDK, are given in good faith, but are only an opinion given by way of an indication which cannot, whatever the case, be taken to be proven facts. Neither VDK, nor any of its agents, are responsible for any inaccuracies in these opinions or any errors in the description or evaluation of the Lots, the accuracy of which they do not guarantee. The same applies to the stated author, signature, date, provenance, attribution, origin, authenticity, or condition of the Lots, the accuracy of which interested parties are expected to examine. If a certificate is attached, the description shall not be binding on VDK. Since the Buyer bears the risk of errors in description, the Buyer is presumed to accept the lack of

conformity. This clause represents a caution for the Buyer who, of his own free will, chooses to be exposed to the risks linked to the value attributed to a work of art through the workings of an auction. Claims of whatever nature, concerning Lot descriptions, will therefore be rejected, once the sale has been pronounced.

9.5. Likewise, the various studies and analyses carried out by VDK prior to the Sale, whether requested or not, are made in good faith but remain purely estimates, and are given by way of an indication, and are not legally binding. VDK and its agents cannot be held liable because of these.

9.6. The Buyer is deemed to be incontestably capable of forming his own opinion on the desired Lot and its description, condition and authenticity, prior to the Sale. As such, the Buyer is irrefutably presumed to have been able to assess the Lot in person during the exhibition prior to the Sale, even when taking part in the auction by a means of remote communication or by leaving a buying order in writing.

9.7. VDK does not, in any way, guarantee the proper working order of mechanical articles or such as are fitted with a mechanical system (eg. watches, clocks, etc.).

9.8. Concerning jewels, these cannot be detached and hence VDK merely states an indicative size, and not the weight.

9.9. In any event, and except in the event of fraud or gross negligence on the part of VDK, the latter cannot be held liable in any way, whether directly or indirectly, for any loss, of whatever nature, arising from this section 9. In all cases where VDK may be held liable, whatever the reason, liability shall be limited to the sales fees collected by VDK.

- **The mandate**

10.1. The non-representation mandate concluded between the Seller and VDK is a commission contract under which the Seller irrevocably appoints VDK, which accepts against payment of a commission, to put the goods handed over to VDK up for public sale and to collect the auction price.

10.2. This is an irrevocable mandate. The goods handed over to VDK cannot therefore be taken back by the Buyer, whatever the situation, before the Sale during which the goods will be put up for public sale, except with the express prior agreement of VDK, and subject to payment by the Seller of the cancellation, management, sale, and transport costs, as well as compensation for the loss of the VDK commission on the sale of goods, set at twice the commission as calculated on the basis of the VDK's upper estimate.

10.3. The Seller grants VDK the right to retain the agreed commission from the auction price and to invoice the Buyer for the purchase of the Lot.

10.4. The Seller undertakes to deliver his goods to VDK's premises. The costs of transporting the goods to VDK shall be borne by the Buyer, even when VDK is responsible for carrying out or arranging for such transport, unless VDK has expressly agreed otherwise in advance.

10.5. At the handing over of the goods, the Seller and VDK will proceed to record the condition of these, together with details of any deterioration of which the Seller

shall inform VDK. Where the parties fail to record this condition, the goods shall be deemed to have been returned to VDK in the condition in which they were at the time of the Sale.

10.6. VDK decides at its own discretion whether or not to accept the goods offered by the Seller, whether or not goods dropped off are placed on sale, its estimate, its description in the catalogue, its advertising, the date of sale, the conditions of sale and the manner in which the sale is conducted. VDK also reserves the right to group goods of small value into Lots. It can in no way be held liable to the Seller for any omissions, errors or mistakes in the description or estimate made.

10.7. VDK shall be entitled to delay selling items either in whole or in part, selling them at a later date, or to withdraw items from a sale, without having to give reasons for doing so, and without being subject to claims for compensation.

10.8. VDK is only an intermediary, and in no case becomes the owner of the items delivered by the Seller. Any Finalised Sale results in a contract between the Buyer and the Seller.

- **The Seller: declarations and guarantees**

11.1. The Seller warrants to VDK and to the Buyer that it is the true owner of the goods delivered to VDK or that it has the due authorization to sell the property on behalf and in the name of the owner. He vouches to be able to dispose of the deposited good (s) and to transfer ownership.

11.2. The Seller guarantees the absence of any present or future dispute as to the ownership and lawful possession of the goods delivered, and guarantees VDK and the Buyer against any risk of dispossession or any action that a third party might take against VDK and/or the Buyer with respect to goods delivered by the Seller to VDK.

11.3. If there are several owners, principals or persons who are in possession of the goods handed over to VDK, the acceptance of these general terms and conditions by one of them constitutes acceptance by all and they are jointly and severally bound by all the obligations, responsibilities, guarantees and other provisions resulting from these general terms and conditions.

11.4. The Seller warrants to VDK and Buyer that the goods to be sold are not subject to any intellectual or other property rights restricting their sale, and that there are no restrictions on VDK's rights to reproduce photographs or other illustrations of the goods delivered by the Seller.

11.5. The Seller is solely responsible for any faults or defects, including hidden ones, in the items, whether delivered in good or bad faith.

11.6. The Seller will provide VDK with all known information regarding the origin of the delivered goods and will inform VDK in writing, if applicable, of the concern expressed by third parties about the ownership, condition and authenticity of the goods delivered.

11.7. If the goods are imported into the European Union from an outside country, the Seller guarantees to VDK and to the Buyer that all relevant legal requirements and

regulations have been fulfilled.

11.8. The Seller whose goods delivered are not in VDK's possession or control at the time of the Sale, guarantees VDK as well as the Buyer that the Lot will be available on the Buyer's demand for them, and accepts all responsibility for them.

11.9. The Seller is not entitled to bid on the Lot that it is putting up for sale, or to have someone bid either directly or indirectly for it on his behalf.

11.10. The Seller shall fully compensate VDK and the Buyer in the event that VDK and/or the Buyer should suffer any loss whatsoever because the Seller has not fulfilled the conditions provided for in this section 10.

- **Estimate and reserve price**

12.1. The estimate is a price that VDK expects, by approximation, for the sale of a Lot. It is determined by VDK and merely represents an opinion. The low and the high estimate may be reviewed by VDK without prior consultation with the Seller. These are printed in the catalogue, alongside the Lot.

12.2. Provided that property is valued at more than €500 and that it is put up for sale during a

catalogued sale, the Seller has the possibility, when handing over an item, to request that a reserve price is set, that is, a minimum price below which the item will not be sold. This reserve must be shown in the mandate agreement and must be set in agreement with VDK. In the absence of VDK's prior and express agreement, reserve prices are not permitted for uncatalogued sales.

12.3. Where the full amount due to be paid by the Buyer is equal to or greater than the reserve price, VDK reserves the right, at its own discretion, to sell the Lot for a sum below the reserve price. In this case, the sum to be paid to the Seller will be calculated on the basis of the proceeds of the sale that he would have obtained if the Lot had been sold for the reserve price (the reserve price minus the 15% commission).

12.4. If the Lot reaches the reserve price agreed during the auction, the Seller irrevocably undertakes, with regard to VDK and the Buyer, to sell.

12.5. Where the Lot does not reach the reserve price agreed during the auction, the Seller shall not have any claim to payment or compensation of any kind.

- **Payment**

13.1. VDK will pay the Seller an amount equivalent to the hammer price minus fifteen percent (15%) commission, without affecting the capacity of VDK and the Seller to agree on a different rate. Payment will be made by bank transfer.

13.2. Subject to having received the full amount due by the Buyer on that date, VDK shall make its payment to the Seller no later than six weeks after the Sale. VDK can in no way be held responsible for a Buyer's failure.

13.3. If the Lot is not paid for by the Buyer, VDK alone can decide on any measures to be taken against the Buyer. In no case will the Seller be entitled to interest or compensation

for late payment, and the Lot will in the meantime remain entrusted to VDK.

13.4. If VDK does not finally receive the sum owed by the Buyer, it reserves the right to quite simply annul the sale altogether and to notify the Seller accordingly, who will be able to either put his or its property up for sale at a later date or recover his property without a claim to any compensation.

- **Unsold Lots**

14.1. If a Lot has not been sold at the time of the Sale, the Seller will make arrangements either to subsequently put the Lot back on sale, or to withdraw the Lot in return for payment of any agreed fees. If these arrangements are not taken up by the Seller during the 30 days following the Sale at which the Lot was put up for sale, VDK will no longer assume any obligation as regards their custody and these Lots will no longer be covered by the insurance from VDK.

14.2. After the deadline provided for in Article 14.1, the depositor will be liable for all unsold lots, interest of 2% per month for storage costs, calculated on the low estimates.

14.3 Furthermore, after the period provided for in section 14.1, VDK shall automatically be entitled, at its own discretion, to include this Lot, as long as it remains in store, in a later sale, without any reservations, and to withhold any sum due to it, for the costs it has incurred, from the hammer price.

- **Insurance and Liability**

15.1. VDK states that it holds public liability insurance and that it will only accept liability for damage or repair which would be covered by the insurance policy concerned.

15.2. Unless otherwise agreed between the Seller and VDK, VDK will take back each item deposited with it and covered by its insurance policy from the date of delivery of the goods by the Buyer or by his agent until the day of the auction of the Lot, in the event of a sale of the Lot, or as the case may be, within 30 days after the day of the Sale if the deposited property has not been awarded and the Seller has not come forward in accordance with section 14.1. Before and after this period, VDK cannot in any way be held liable for loss or damage to the property.

15.3. Goods shall only be insured by VDK, insofar as this is necessary, from the time at which they arrive on VDK's premises.

15.4. Damages for which VDK is not responsible, or which result from poor storage or disintegration of the delivered goods shall be the Seller's responsibility.

15.5. In the event of damage, and assuming that VDK's liability is established, the Seller may in any case only claim from VDK the cost of repairs, without this amount being greater than the low estimate stated in the catalogue. The determination of the value of the damage will only and exclusively be admissible following assessment by art experts appointed by the insurance company. In the event of total loss, the Seller may in no case claim compensation greater than the low estimate shown in the catalogue, from VDK.

15.6. In any event, VDK's liability is limited to repairing real, direct and personal damage suffered by the Seller, to the exclusion of any indirect or immaterial damage such as, without limitation, the loss of income and gains, loss of customers, loss of contracts and additional costs.

- **Intellectual property**

16.1. Both the Seller and the Buyer give VDK the right to photograph all items delivered and Lots acquired and to publish these photographs which it holds, whether regarding Sales or otherwise.

16.2. All creative works (written and oral works, aesthetic art, graphic designs and works in plastic, photographs, software, logos, advertising work, etc.) produced by VDK are protected property, and remain the full property of VDK, which can therefore use them at its own discretion. This list is given by way of illustration and is not exhaustive.

**Miscellaneous**

17.1. VDK may communicate with the Seller and Buyer, and vice versa, by telephone, fax, and by ordinary or electronic mail.

17.2. VDK reserves the right to deny access to its premises at any time during exhibitions or sales.

17.3. In addition, VDK reserves the right to subcontract and thus transfer the performance of all or part of its services to the person of its choice.

17.4. VDK undertakes to comply with Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and Council of April 27, 2016, that is, the GDPR (General Data Protection Regulation), regarding personal-data protection, when processing Sellers' and Buyers' private data. Please see our confidentiality policy which you can access via the VDK website. This also applies to VDK's Cookies policy for its website.

- **Independence of clauses**

18.1. Should one or more clauses of these general terms and conditions be declared null or void, the other clauses will continue to apply. The nullity or inapplicability, for any reason whatsoever, of one of the clauses of these general terms and conditions shall not affect the validity of the other clauses.

18.2. The fact that VDK does not avail itself at a given time of a clause of the general terms and conditions cannot be interpreted by the Customer as a waiver by VDK to avail itself subsequently of this clause or of any other provision of these general conditions.

- **Jurisdiction and applicable law**

19.1. These general terms and conditions and their possible modifications, as well as the relationship between the Buyer, the Seller and VDK, shall be governed by and interpreted in accordance with Belgian law. This shall also apply to any dispute or claim, including any of a non-contractual nature arising from these general terms and conditions or from relations between Buyer, Seller and VDK and in connection with them.

19.2. In the event of a dispute or claim of whatever nature, relating in particular to the interpretation or execution of these general terms and conditions, and including a dispute or claim of a non-contractual nature arising from these general conditions, the sole competent courts shall be the French-speaking courts within the legal jurisdiction of Brussels.